



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2025 01 02
 Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 16 janvier 2025

*(en application de la délibération du Conseil Communautaire
 en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)*

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 janvier, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 9 janvier, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE.

Excusés : Yann THOMAS, Dominique MALARY.

Parc d'activités « La Croisée Mairand » à La Chaize Giraud : demande d'achat de deux terrains

La société « Etudes Structures Techniques Bâtiment » (ESTB) est un bureau d'études spécialisé dans la construction de bâtiments, de la conception à l'exécution.

Basé à La Roche sur Yon et employant actuellement 11 salariés, ESTB dispose d'une expertise dans les études de structures béton armé.

L'entreprise prévoit de créer, en 2025, un second établissement, avec de nouvelles compétences en :

- études bois,
- études métal,
- études de sols.

Associé gérant minoritaire de ESTB, Théo CANTIN va devenir majoritaire en 2025. Ce jeune ingénieur de 27 ans, habitant de Landevieille, souhaiterait implanter ce nouveau bureau d'études sur la ZAE « La Croisée Mairand » à La Chaize Giraud.

Dans un courrier en date du 20 août 2024, M. CANTIN signale ainsi qu'il est candidat à l'achat du terrain n° 7 (971 m²) et du terrain n° 8 (953 m²), soit une surface totale de 1 923 m², dont le prix de vente est de 21 € HT le m², hors frais de géomètre et de notaire.

Sur ce foncier, l'entreprise ferait construire un bâtiment d'environ 600 m², articulé comme suit :

- environ 200 m² de bureaux sur 2 niveaux, pour une capacité d'accueil de 20 personnes,
- un laboratoire d'environ 150 m² pour les études géotechniques,
- un atelier d'environ 250 m² pour stocker les outils et matériels nécessaires aux études géotechniques.

Au tout départ, 3 à 4 personnes travailleraient dans ces bureaux, et l'effectif serait progressivement renforcé, avec des recrutements en continu durant les 5 premières années :

- 12 personnes prévues au bout de 12 mois ;
- 20 personnes prévues au bout de 5 ans.

Saisis de la question le 10 décembre 2024, les membres du Groupe de Travail « Développement Economique » ont émis un avis favorable à cette demande d'achat de deux terrains.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10, L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » en date du 10 décembre 2024,

Vu l'avis du Domaine en date du 30 août 2019,

Vu le rapport,

Considérant la demande d'achat de M. Théo CANTIN (société ESTB) en date du 20 août 2024,

Considérant que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de céder les parcelles cadastrées section AH n° 232 (971 m²) et AH n° 233 (953 m²) du Parc d'activités « La Croisée Mairand » à La Chaize Giraud, à l'entrepreneur M. Théo CANTIN (société ESTB), ou à toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer, au prix global de 40 404 € HT ((971 m² x 21 € HT) + (953 m² x 21 € HT)), hors frais de géomètre et de notaire ;

Article 2 : de demander au notaire, chargé de la rédaction de l'acte de vente, d'insérer, dans l'acte, une clause particulière interdisant la revente des deux parcelles avant 5 ans, hormis à la Communauté d'Agglomération, au prix initial d'achat ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette cession.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 22 JAN. 2025

- de la publication sur le site

www.payssaintgilles.fr le : 22 JAN. 2025

Givrand, le 21 janvier 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.